



## Plan d'urbanisme révisé

## Règlement numéro 484-17

1<sup>er</sup> mai 2017

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>CHAPITRE 1 : CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANIFICATION .....</b>	<b>1-1</b>
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>2-1</b>
2.1 Titre.....	2-1
2.2 But.....	2-1
2.3 Abrogation de règlement antérieur .....	2-1
2.4 Territoire assujetti.....	2-1
2.5 Mode d'amendement .....	2-1
2.6 Document annexe .....	2-1
2.7 Entrée en vigueur.....	2-1
<b>CHAPITRE 3 : PORTRAIT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>3-1</b>
3.1 Localisation et accessibilité .....	3-1
3.2 Milieu physique .....	3-1
3.3 Caractéristiques socio-démographiques .....	3-2
3.4 Organisation spatiale .....	3-4
3.5 Infrastructures de transport.....	3-6
3.6 Enjeux d'aménagement .....	3-6
<b>CHAPITRE 4 : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>4-1</b>
4.1 Protéger le territoire et les activités agricoles.....	4-2
4.1.1 Bilan et enjeux.....	4-2
4.1.2 Objectifs et moyens d'action.....	4-3
4.2 Promouvoir une gestion durable de l'urbanisation.....	4-6
4.2.1 Gestion du périmètre d'urbanisation actuel .....	4-6
4.2.1.1 Caractéristiques du périmètre d'urbanisation.....	4-6
4.2.1.2 Concept d'organisation spatiale du périmètre urbain.....	4-7
4.2.2 Planification du développement urbain.....	4-9
4.2.2.1 Contexte d'aménagement et de planification .....	4-9
4.2.2.2 Évaluation des besoins futurs en matière d'urbanisation .....	4-9
4.2.2.3 Orientation du développement urbain futur .....	4-10
4.2.2.4 Critères encadrant le développement urbain (SADR).....	4-10
4.2.3 Objectifs et moyens d'action.....	4-12

4.3	Protéger les milieux naturels présents sur le territoire municipal.....	4-15
4.3.1	Bilan et enjeux.....	4-15
4.3.2	Objectifs et moyens d'action.....	4-16
4.4	Accorder une attention particulière à la protection des ressources Eau et Air .....	4-17
4.4.1	Bilan et enjeux.....	4-17
4.4.2	Objectifs et moyens d'action.....	4-19
4.5	Protéger et valoriser les ensembles et éléments d'intérêt .....	4-21
4.5.1	Bilan et enjeux.....	4-21
4.5.2	Objectifs et moyens d'action.....	4-22
4.6	Promouvoir les interventions et initiatives de mobilité durable .....	4-23
4.6.1	Bilan et enjeux.....	4-23
4.6.2	Objectifs et moyens d'action.....	4-24
4.7	Assurer la sécurité publique à l'égard des éléments de contraintes.....	4-25
4.7.1	Bilan et enjeux.....	4-25
4.7.2	Objectifs et moyens d'action.....	4-26

**CHAPITRE 5 : GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION .....** 5-1

5.1	Affectation agricole .....	5-2
5.2	Affectation agricole résidentielle.....	5-5
5.3	Affectation agricole mixte .....	5-8
5.4	Affectation résidentielle.....	5-11
5.5	Affectation mixte résidentielle et commerciale .....	5-13
5.6	Affectation publique et institutionnelle .....	5-15
5.7	Affectation récréative .....	5-17
5.8	Affectation récréotouristique .....	5-19
5.9	Affectation parc et espace vert .....	5-21

**SIGNATURES.....** 5-23

ANNEXE : Plan des grandes affectations du sol, cartes 1 et 2

## ***LISTE DES FIGURES***

3-1	Territoire de la MRC de Rouville .....	3-1
3-2	Potentiel agricole des sols.....	3-5
3-3	Principales composantes de l'organisation spatiale du territoire.....	3-7
4-1	Concept d'organisation spatiale du périmètre d'urbanisation .....	4-8
4-2	Données sur les aquifères et puits de distribution d'eau potable.....	4-18

## ***LISTE DES TABLEAUX***

3-1	Évolution de la population 2001 – 2011 .....	3-3
3-2	Évolution des ménages 2001 – 2011 .....	3-3
5-1	Affectation agricole .....	5-3
5-2	Affectation agricole résidentielle.....	5-6
5-3	Affectation agricole mixte .....	5-9
5-4	Affectation résidentielle.....	5-12
5-5	Affectation mixte résidentielle et commerciale .....	5-14
5-6	Affectation publique et institutionnelle .....	5-16
5-7	Affectation récréative .....	5-18
5-8	Affectation récréotouristique .....	5-20
5-9	Affectation parc et espace vert .....	5-22

## CHAPITRE 1

### CONTEXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANIFICATION

---

Le plus récent plan d'urbanisme de la municipalité date de décembre 2007.

Depuis, le contexte d'aménagement et de planification a connu des modifications majeures :

- En juin 2010, le nouveau cadre législatif adopté par le gouvernement du Québec accorde à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont fait partie la portion est du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, la compétence de réaliser un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Celui-ci est entré en vigueur en mars 2012.
- Pour respecter les obligations prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Rouville adoptait, en avril 2014, un projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). Ce dernier visait à assurer la concordance au PMAD ainsi que la conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Le SADR est entré en vigueur le 12 mai 2015.
- L'entrée en vigueur du SADR entraîne l'obligation, pour toutes les municipalités de la MRC, d'apporter les modifications requises à leur plan et règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma.

- Sur le plan local, une mise à jour des instruments d'urbanisme s'impose afin que ceux-ci soient mieux adaptés aux nouveaux enjeux en matière de développement : densification de l'occupation du territoire, optimisation des espaces situés dans le périmètre d'urbanisation, principes d'urbanisme durable, etc.

C'est dans ce contexte que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a jugé bon de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant de procéder à la révision quinquennale de son plan d'urbanisme et, dans le cadre de cet exercice, de remplacer ses dispositions en matière de zonage, de lotissement, de construction et des permis et certificats.

Cet exercice vise deux objectifs principaux :

- Élaborer des instruments d'urbanisme mieux adaptés aux préoccupations actuelles en matière d'aménagement et de développement, qui seront aptes à répondre aux enjeux qui se dessinent pour les prochaines années.
- Doter la municipalité d'une réglementation d'urbanisme (plan et règlement) mise à jour en regard du contexte légal qui encadre présentement l'aménagement du territoire.

Rappelons que le plan d'urbanisme est le principal instrument de planification d'une municipalité concernant l'aménagement et le développement de son territoire. Il présente les objectifs d'aménagement et de développement que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les principales fonctions d'un plan d'urbanisme sont les suivantes :

- C'est un outil de gestion du territoire qui favorise la coordination des décisions, qui établit les priorités à respecter et qui sert de guide dans le processus de décision en matière d'urbanisme : demande de modification au zonage, ouverture d'une nouvelle rue, demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole, etc.
- C'est un plan d'action qui identifie les interventions qui seront mises en place pour s'assurer du respect des politiques d'urbanisme (interventions réglementaires, incitatives ou financières).
- C'est un document appelé à jouer un rôle de pivot entre le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville et la réglementation d'urbanisme locale. Par sa position centrale le plan d'urbanisme doit, d'une part, traduire sur le territoire municipal les choix d'aménagement contenus dans le schéma d'aménagement et, d'autre part, définir le cadre de référence auquel les règlements d'urbanisme municipaux doivent se conformer.

### ***Contenu légal d'un plan d'urbanisme***

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise quelles sont les diverses composantes d'un plan d'urbanisme. Le contenu obligatoire comporte trois éléments :

- Les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité.

- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation.
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Par ailleurs, un plan d'urbanisme peut aussi comprendre l'identification des zones à rénover, à restaurer ou à protéger ; la nature et la localisation des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire ; les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan ; la nature et l'emplacement des principaux réseaux d'utilités publiques et les aires du territoire pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou de plan d'aménagement d'ensemble.

### ***Structure du présent document***

Le présent plan d'urbanisme s'articule autour des chapitres suivants.

Le *Chapitre 1* traite du contexte d'aménagement et de planification dans lequel s'inscrit la révision du plan d'urbanisme.

Le *Chapitre 2* est constitué des dispositions administratives du règlement constituant le plan d'urbanisme.

Le *Chapitre 3* dresse un portrait général du territoire : caractéristiques du milieu physique, évolution démographique, organisation spatiale.

Le *Chapitre 4* présente les politiques d'urbanisme et les orientations d'aménagement pour les différentes thématiques liées à l'aménagement et au développement du territoire.

Le *Chapitre 5* décrit les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du territoire. Pour chaque grande affectation on identifie les fonctions dominantes et complémentaires ainsi que les intentions et les critères d'aménagement.

Le plan d'urbanisme révisé est accompagné, en annexe, d'un plan illustrant la délimitation des grandes affectations du sol.

## **CHAPITRE 2**

### **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

#### **2.1 TITRE**

Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre «Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir».

#### **2.2 BUT**

Le présent règlement vise à permettre à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de se doter d'un instrument de planification conforme aux orientations gouvernementales ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville.

Il vise également à identifier les orientations de la municipalité en matière d'aménagement et de développement de son territoire.

#### **2.3 ABROGATION DE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR**

Le présent règlement abroge et remplace en entier le règlement numéro 380-07, constituant le plan d'urbanisme adopté en 2007, ainsi que ses amendements.

#### **2.4 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

#### **2.5 MODE D'AMENDEMENT**

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et de toute autre loi applicable.

#### **2.6 DOCUMENT ANNEXE**

Les plans illustrant les grandes affectations du sol, en annexe, font partie intégrante du présent règlement.

#### **2.7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement constituant le plan d'urbanisme entre en vigueur suivant les dispositions prévues par la loi.





### 3.3

#### ***CARACTERISTIQUES SOCIO- DEMOGRAPHIQUES***

Selon les données du recensement 2011 (Statistique Canada), la population de la municipalité s'élevait à 1 812 résidents, ce qui en fait la municipalité la moins peuplée de la MRC.

Il s'agit d'une hausse de 24,9 % par rapport à la population de 2001 qui était de 1 450 personnes. Ce taux d'augmentation est largement supérieur à celui enregistré pour l'ensemble de la MRC de Rouville durant la même période, qui était de 19,0 %.

En ce qui concerne le nombre de ménages, celui-ci se situait à 672 en 2011, en hausse de 34,4 % par rapport à 2001. La croissance plus rapide du nombre de ménages, par rapport à l'augmentation observée pour la population, s'explique en grande partie par le fractionnement des ménages.

En 2011, la municipalité regroupait sur son territoire 5,1 % de la population et 4,7 % des ménages de la MRC.

**TABLEAU 3-1 : Évolution de la population 2001 - 2011**

	2001	2006	2011	Variation 2001-2011 (%)
<b>SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR</b>	1 450	1 540	1 812	24,9
<b>MRC DE ROUVILE</b>	29 980	31 365	35 690	19,0

**TABLEAU 3-2 : Évolution des ménages 2001 - 2011**

	2001	2006	2011	Variation 2001-2011 (%)
<b>SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR</b>	500	572	672	34,4
<b>MRC DE ROUVILE</b>	11 350	12 289	14 412	27,0

Les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 9,9 % de la population totale en 2011, alors que la proportion observée à l'échelle de la MRC était de 13,9 %. Cet indicateur est le signe d'une présence importante de jeunes ménages.

Sur le plan économique, soulignons qu'en 2010, le revenu médian des familles s'établissait à 62 404 \$ \$, un chiffre supérieur à la moyenne provinciale qui était de 59 560 \$.

Parmi les autres données socio-économiques, on note que :

- Les personnes sont propriétaires de leur logement dans une proportion de 85,6 % (61,2 % à l'échelle provinciale).
- Les habitations unifamiliales représentent 74,1 % du parc de logements.
- 53,3 % des adultes âgés de 25 ans et plus avaient terminé des études postsecondaires (59,6 % à l'échelle provinciale).

- Les principaux secteurs dans lesquels œuvre la population active sont, dans l'ordre : les soins de santé (14,0 %) ; la construction (12,9 %) ; la fabrication (11,9 %) ; le commerce de détail (10,3 %) et l'agriculture (7,8 %).

### 3.4

#### **ORGANISATION SPATIALE**

L'organisation spatiale s'articule autour de deux principales composantes : le noyau urbain et la plaine agricole. Cette dernière compte également des espaces boisés et des milieux humides.

##### *Noyau urbain*

Le noyau urbain d'origine s'est développé autour de l'axe de la rue Principale. Le développement urbain récent, essentiellement résidentiel, a été réalisé dans le secteur situé au nord de la rue Girard, avec la construction des rues Dubois, des Prés-Verts et, en 2007, de la rue Réjean.

Les usages commerciaux sont limités à quelques services de base : marché d'alimentation, restauration, coiffure, vente et entretien de véhicules. Quant à la fonction industrielle, elle est absente du territoire municipal.

Sur le plan des usages publics et institutionnels, la municipalité comporte une gamme complète de services communautaires : école primaire, église, bureau municipal, terrain de jeux, bibliothèque. En ce qui concerne les infrastructures, le noyau urbain ainsi que certaines sections de rangs contiguës au périmètre d'urbanisation sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

##### **Plaine agricole**

Avec 98,9 % du territoire municipal dans la zone agricole, le milieu agricole constitue la composante prédominante de l'organisation territoriale.

Les orientations gouvernementales et la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAQ) font en sorte que le milieu agricole joue un rôle extrêmement structurant en matière d'aménagement du territoire.

La plaine agricole est constituée, en majorité, de sols de classe 4 selon la classification utilisée par l'Inventaire des terres du Canada (voir figure 3-2). Il s'agit de sols qui présentent de graves limitations qui restreignent la gamme de cultures ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales.

Cependant, en raison des conditions climatiques favorables et l'apport des pratiques agricoles modernes, ces terres offrent généralement un bon rendement pour l'agriculture.

Règle générale la zone agricole a conservé son homogénéité et a été peu perturbée par des activités autres qu'agricoles. Soulignons cependant la présence des activités suivantes :

- un terrain de camping, auquel est adossé un parc de maisons modulaires, situé en bordure du rang de la Côte-Double ;
- un terrain de golf, dont l'emplacement chevauche également le territoire de la municipalité de Rougemont, localisé en bordure de la route 112 ;

FIGURE 3-2 : Potentiel agricole des sols



- de petits chapelets d'usages résidentiels ou commerciaux formant des secteurs déstructurés. Les usages qu'on y retrouve bénéficient de droits acquis ou d'autorisations accordées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

#### *Espaces boisés et milieux humides*

On trouve également sur le territoire des espaces boisés ainsi que des milieux humides (voir figure 3-3).

Le milieu boisé le plus important se situe dans la partie centre est du territoire. Ailleurs, la forêt est plutôt fragmentée et se localise le plus souvent à l'extrémité des terres agricoles.

La plupart des milieux humides identifiés sur le territoire municipal sont situés dans les boisés. Les informations quant à leur valeur et leurs caractéristiques restent à être complétées.

### **3.5**

#### ***INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT***

La principale voie d'accès du territoire municipal est l'autoroute 10. Faute d'échangeur sur le territoire municipal, les usagers doivent emprunter les sorties situées sur le territoire de Marieville ou de Saint-Césaire.

La piste cyclable régionale «La Route des Champs», qui emprunte l'emprise d'une ancienne voie ferrée, traverse la partie nord du territoire municipal, parallèlement à la route 112.

### **3.6**

#### ***ENJEUX D'AMÉNAGEMENT***

Cette section du document dresse un survol des principaux enjeux liés à l'aménagement et au développement du territoire de la municipalité.

#### ***Milieu agricole***

- Protection des terres agricoles.
- Recherche d'un équilibre à long terme entre les besoins en espace des activités urbaines et le territoire agricole.
- Gestion des odeurs provenant de certaines pratiques agricoles.

#### ***Développement urbain***

- Optimisation de l'espace dans le périmètre d'urbanisation.
- Rentabilisation des infrastructures.
- Densification du développement.
- Adhésion aux principes de l'urbanisme durable.

#### ***Environnement***

- Protection des espaces boisés.
- Caractérisation des milieux humides.
- Protection du milieu riverain des cours d'eau.
- Contribuer à la protection des ressources Eau et Air.

#### ***Ensembles et éléments d'intérêt***

- Protection de l'ensemble patrimonial du noyau villageois.
- Protection des bâtiments d'intérêt patrimonial le long de certains rangs.

**FIGURE 3-3 :**

**Principales composantes de l'organisation spatiale du territoire**

- noyau urbain ;
- boisés ;
- milieux humides ;
- secteurs déstructurés ;
- camping ;
- golf ;
- piste cyclable ;
- secteurs d'intérêt patrimonial et esthétique ;
- principales voies de circulation.





## **CHAPITRE 4**

### **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

---

**L**es orientations d'aménagement et de développement constituent le noyau central du plan d'urbanisme. Elles sont le reflet des priorités de la municipalité à l'égard de l'organisation future de son territoire.

Le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- 1<sup>0</sup> Protéger le territoire et les activités agricoles.
- 2<sup>0</sup> Promouvoir une gestion durable de l'urbanisation.
- 3<sup>0</sup> Protéger les milieux naturels présents sur le territoire municipal.
- 4<sup>0</sup> Accorder une attention particulière à la protection des ressources Eau et Air.

- 5<sup>0</sup> Protéger et valoriser les ensembles et éléments d'intérêt.
- 6<sup>0</sup> Promouvoir les interventions et initiatives de mobilité durable.
- 7<sup>0</sup> Assurer la sécurité publique à l'égard des éléments de contraintes.

## **4.1**

### ***PROTÉGER LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES***

#### **4.1.1**

##### ***Bilan et enjeux***

- La zone agricole couvre une superficie de 4 442 ha, soit 98,9 % de la superficie totale de la municipalité.
- Entre 2004 et 2010, la superficie des terres cultivées a augmenté de 8,7 %<sup>1</sup>, soit le plus haut pourcentage des municipalités de la MRC.
- Le phénomène de réduction du nombre de fermes, jumelé à l'augmentation de la superficie moyenne d'une exploitation agricole, que l'on constate à l'échelle de la MRC s'observe aussi sur le territoire municipal.
- L'activité agricole est constituée en majeure partie de grandes cultures.
- La municipalité compte plusieurs fermes d'élevage, de taille variable.
- Les sols de classe 4 prédominent sur le territoire
- On trouve à certains endroits des secteurs déstructurés. Ces derniers sont constitués majoritairement d'habitations.

---

<sup>1</sup> Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, page 73.

#### 4.1.2

#### *Objectifs et moyens d'action*

Objectifs	Moyens d'action
Assurer la pérennité du territoire agricole.	Développer une vision à long terme de l'aménagement du territoire reposant sur un partage équilibré des espaces agricoles et urbains, de manière à lever les incertitudes quant à l'avenir des terres agricoles situées en périphérie du périmètre urbain.
Reconnaître et maintenir la prépondérance des activités agricoles dans les territoires à vocation agricole.	<p>Adopter une réglementation qui, à l'extérieur des secteurs déstructurés, ne permet que les usages agricoles ainsi que les usages compatibles avec la vocation agricole du territoire.</p> <p> limiter les usages résidentiels aux habitations de ferme dans les territoires d'affectation agricole.</p>
Régir les secteurs déstructurés présents en territoire agricole dans une perspective de consolidation uniquement et non d'expansion ni de densification.	<p>Délimiter des zones particulières sur la base des principes suivants :</p> <p><i>Développement résidentiel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la zone doit comprendre uniquement les terrains adjacents à une rue existante ;</li> <li>- la zone doit être occupée à au moins 75 % de sa superficie totale par des terrains résidentiels ;</li> <li>- le développement doit être complété par des résidences unifamiliales ou bifamiliales isolées ;</li> <li>- le prolongement des rues est autorisé seulement pour permettre, lorsque nécessaire, le bouclage des rues ;</li> <li>- la zone ne doit pas compromettre la fluidité du réseau routier supérieur. On évitera donc la multiplication des entrées ;</li> <li>- la zone ne doit pas compromettre la sécurité routière par l'ajout de nouveaux usages, particulièrement dans les courbes ou les pentes ;</li> <li>- la zone ne doit pas être caractérisée par des problèmes existants ou probables de contamination de l'eau potable provenant de puits artésiens ;</li> <li>- l'agriculture doit être autorisée dans la zone.</li> </ul>

	<p><i>Développement commercial, industriel ou mixte</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la zone doit comprendre uniquement un ensemble de terrains contigus non utilisés à des fins agricoles et qui n'offrent aucune possibilité de mise en valeur à des fins agricoles. Les terrains doivent bénéficier ou avoir bénéficié de droits acquis ou d'une autorisation en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> pour une utilisation autre qu'agricole;</li> <li>– le développement de la zone peut être complété par des usages de même catégorie que les usages existants sans créer de contrainte additionnelle à l'agriculture par l'ajout, notamment, d'un immeuble protégé. Les usages autorisés doivent également être compatibles entre eux ou comprendre des mesures d'atténuation des contraintes, particulièrement lorsque la zone délimitée comprend des habitations;</li> <li>– la zone ne doit pas compromettre la fluidité du réseau routier supérieur. On évitera donc la multiplication des entrées;</li> <li>– la zone ne doit pas compromettre la sécurité routière par l'ajout de nouveaux usages, particulièrement dans les courbes ou les pentes;</li> <li>– la zone doit être occupée à au moins 75 % de sa superficie totale par des usages non agricoles;</li> <li>– l'agriculture doit y être autorisée.</li> </ul>
<p>Favoriser les activités agrotouristiques complémentaires aux exploitations agricoles ainsi que les initiatives qui visent à faire connaître et à mettre en valeur les produits agricoles.</p>	<p>Adopter une réglementation qui permet les activités agrotouristiques dans les zones agricoles.</p>
<p>Favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.</p>	<p>Accorder une attention particulière à la protection de la bande riveraine des cours d'eau en mettant en place des mesures d'information et de sensibilisation et en veillant à l'application des normes à cet effet.</p>

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
Réduire le plus possible l'empreinte de nouvelles infrastructures publiques sur le milieu agricole.	Lorsque requise et inévitable, l'implantation d'équipements ou d'infrastructures de services publics doit s'effectuer, dans la mesure du possible, dans les corridors existants utilisés à des fins publiques et en utilisant les méthodes et ouvrages de moindre impact.

## 4.2 **PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE DE L'URBANISATION**

### 4.2.1 **Gestion du périmètre d'urbanisation actuel**

#### 4.2.1.1

##### *Caractéristiques du périmètre d'urbanisation*

- Le noyau urbain d'origine s'est développé autour de l'axe de la rue Principale. Le développement urbain récent, essentiellement résidentiel, a été réalisé dans le secteur situé au nord de la rue Girard, avec la construction des rues Dubois, des Prés-Verts et, en 2007, de la rue Réjean.
- La fonction résidentielle occupait, en 2013, 83,3 % de la superficie du périmètre d'urbanisation.<sup>2</sup>
- Les proportions des superficies occupées par les autres fonctions sont les suivantes :
  - Fonction de services : 7,2 %.
  - Fonction récréative et de loisir : 7,0 %.
  - Fonction commerciale : 2,5 %.
- La fonction commerciale se limite à quelques services de base.
- Il n'y a aucun usage industriel dans le périmètre urbain.
- Les fonctions institutionnelles et de services sont constituées de bâtiments et d'équipements à caractère local : bureau

municipal, bibliothèque, terrain des loisirs, école primaire, église.

- Selon les données du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rouville, la superficie des espaces vacants pouvant être développés à des fins résidentielles, dans le périmètre d'urbanisation actuel, est de 1 hectare.<sup>3</sup>
- L'espace vacant est concentré essentiellement à l'extrémité ouest du périmètre d'urbanisation (voir figure 4-1).
- Aucun site pouvant faire l'objet de projets de requalification ou de redéveloppement n'a été relevé dans le périmètre d'urbanisation.
- Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, en 2010 la densité résidentielle nette dans le périmètre d'urbanisation s'élevait à 10,88 logements / hectare, et la densité résidentielle brute<sup>4</sup> s'établissait à 8,71 logements / hectare.<sup>5</sup>
- Dans le cadre des projets de développement plus récents, soit entre 1999 et 2011, la densité résidentielle brute était de 13,55 logements / hectare.<sup>6</sup>

---

<sup>3</sup> Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, page 121

<sup>4</sup> La densité brute correspond au nombre total de logements divisé par la superficie totale d'un site occupé, incluant la superficie des rues et espaces publics alors que la densité nette est calculée en excluant la superficie des rues et espaces publics.

<sup>5</sup> Tableau 4.2.c : Densité résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la MRC de Rouville 2010, page 118.

<sup>6</sup> Tableau 4.2.d : Densité des principaux développements réalisés entre 1999-2011, MRC de Rouville et municipalités locales, page 118.

---

<sup>2</sup> Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, page 107

#### 4.2.1.2

##### *Concept d'organisation spatiale du périmètre urbain*

- Le concept d'organisation spatiale du périmètre d'urbanisation s'articule autour des composantes suivantes, illustrées à la figure 4-1.

##### *Noyau central*

Le noyau central est constitué de la section de la rue Principale comprise entre le chemin du Vide et le chemin de la Grande-Ligne. Les usages mixtes (résidences, commerces, équipements publics et communautaires) y sont privilégiés.

##### *Secteur mixte*

Le secteur mixte est situé en bordure de la rue Principale, à l'extrémité ouest du périmètre d'urbanisation.

##### *Équipements institutionnels et de loisirs*

- site du bureau municipal, de la bibliothèque, de la caserne et du garage municipal ;
- école primaire Jeanne-Mance ;
- ensemble paroissial (église, presbytère, cimetière) ;
- centre communautaire Charles-d'Auteuil ;
- parc municipal Noël-Dubé.

##### *Espaces à vocation résidentielle*

Secteurs construits, à vocation essentiellement résidentielle.

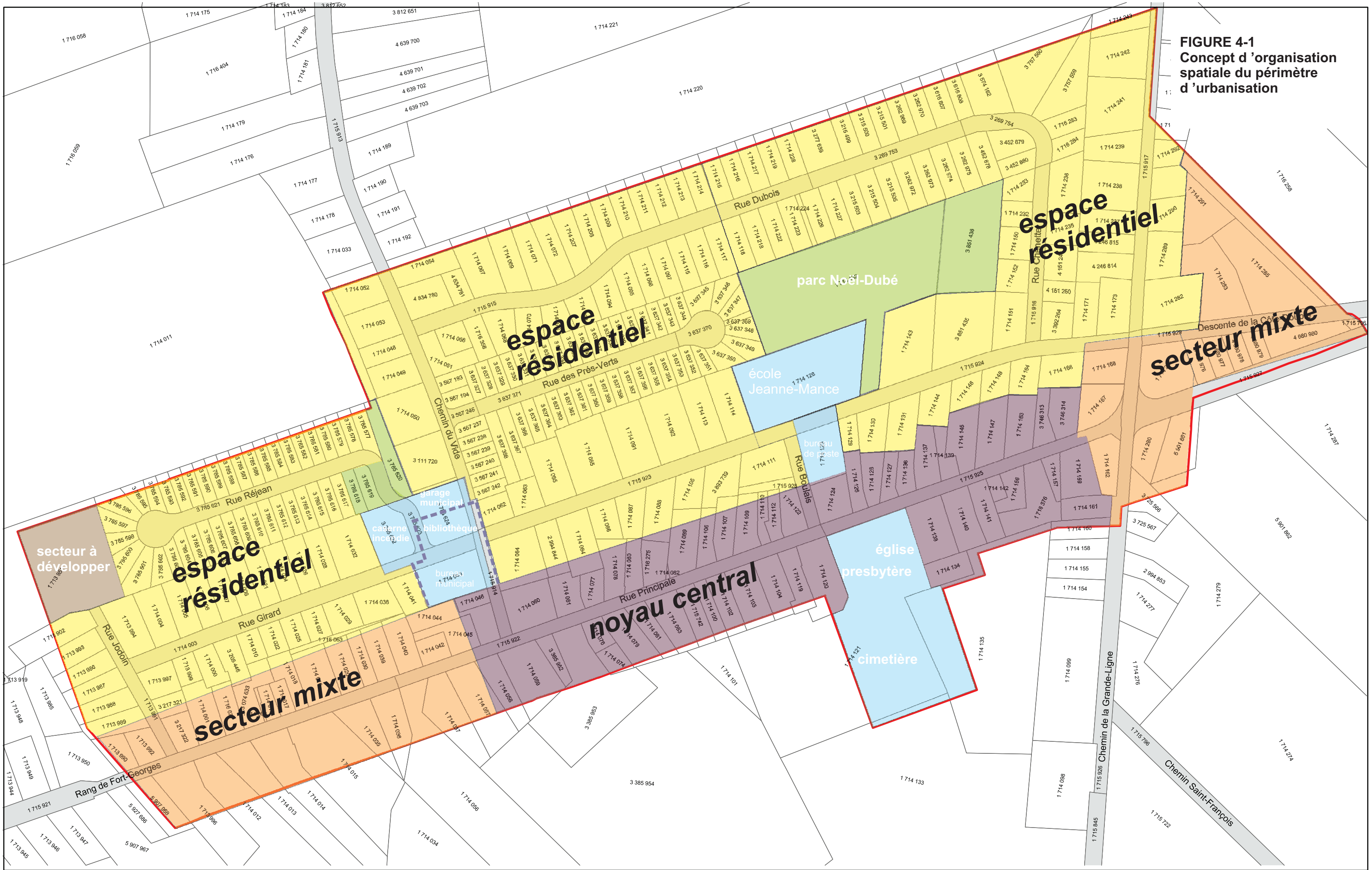
##### *Secteur à développer*

- secteur situé à l'extrémité ouest du périmètre d'urbanisation.



FIGURE 4-1 :  
CONCEPT D'ORGANISATION  
SPATIALE DU PÉRIMÈTRE  
D'URBANISATION

**FIGURE 4-1**  
**Concept d'organisation**  
**spatiale du périmètre**  
**d'urbanisation**



**espace résidentiel**

**espace résidentiel**

**secteur mixte**

**espace résidentiel**

**noyau central**

**secteur à développer**

**secteur mixte**

parc Noël-Dubé

école Jeanne-Mance

bureau de poste

église presbytère

cimetière

garage municipal

café

bibliothèque municipale

bureau municipal

Descente de la Cécile

Chemin de la Grande-Ligne

Chemin Saint-François

Rang de Fort-Georges

Rue Dubois

Rue des Prés-Verts

Rue Réjean

Rue Girard

Rue Jobin

Rue Principale

Rue Boulais

Rue Chénier

1713 945

1713 946

1713 947

1713 948

1713 949

1713 950

1713 951

1713 952

1713 953

1713 954

1713 955

1713 956

1713 957

1713 958

1713 959

1713 960

1713 961

1713 962

1713 963

1713 964

1713 965

1713 966

1713 967

1713 968

1713 969

1713 970

1713 971

1713 972

1713 973

1713 974

1713 975

1713 976

1713 977

1713 978

1713 979

1713 980

1713 981

1713 982

1713 983

1713 984

1713 985

1713 986

1713 987

1713 988

1713 989

1713 990

1713 991

1713 992

1713 993

1713 994

1713 995

1713 996

1713 997

1713 998

1713 999

1714 000

1714 001

1714 002

1714 003

1714 004

1714 005

1714 006

1714 007

1714 008

1714 009

1714 010

1714 011

1714 012

1714 013

1714 014

1714 015

1714 016

1714 017

1714 018

1714 019

1714 020

1714 021

1714 022

1714 023

1714 024

1714 025

1714 026

1714 027

1714 028

1714 029

1714 030

1714 031

1714 032

1714 033

1714 034

1714 035

1714 036

1714 037

1714 038

1714 039

1714 040

1714 041

1714 042

1714 043

1714 044

1714 045

1714 046

1714 047

1714 048

1714 049

1714 050

1714 051

1714 052

1714 053

1714 054

1714 055

1714 056

1714 057

1714 058

1714 059

1714 060

1714 061

1714 062

1714 063

1714 064

1714 065

1714 066

1714 067

1714 068

1714 069

1714 070

1714 071

1714 072

1714 073

1714 074

1714 075

1714 076

1714 077

1714 078

1714 079

1714 080

1714 081

1714 082

1714 083

1714 084

1714 085

1714 086

1714 087

1714 088

1714 089

1714 090

1714 091

1714 092

1714 093

1714 094

1714 095

1714 096

1714 097

1714 098

1714 099

1714 100

1714 101

1714 102

1714 103

1714 104

1714 105

1714 106

1714 107

1714 108

1714 109

1714 110

1714 111

1714 112

1714 113

1714 114

1714 115

1714 116

1714 117

1714 118

1714 119

1714 120

1714 121

1714 122

1714 123

1714 124

1714 125

1714 126

1714 127

1714 128

1714 129

1714 130

1714 131

1714 132

1714 133

1714 134

1714 135

1714 136

1714 137

1714 138

1714 139

1714 140

1714 141

1714 142

1714 143

1714 144

1714 145

1714 146

1714 147

1714 148

1714 149

1714 150

1714 151

1714 152

1714 153

1714 154

1714 155

1714 156

1714 157

1714 158

1714 159

1714 160

1714 161

1714 162

1714 163

1714 164

1714 165

1714 166

1714 167

1714 168

1714 169

1714 170

1714 171

1714 172

1714 173

1714 174

1714 175

1714 176

1714 177

1714 178

1714 179

1714 180

1714 181

1714 182

1714 183

1714 184

1714 185

1714 186

1714 187

1714 188

1714 189

1714 190

1714 191

1714 192

1714 193

1714 194

1714 195

1714 196

1714 197

1714 198

1714 199

1714 200

1714 201

1714 202

1714 203

1714 204

1714 205

1714 206

1714 207

1714 208

1714 209

1714 210

1714 211

1714 212

1714 213

1714 214

1714 215

1714 216

1714 217

1714 218

## 4.2.2

### *Planification du développement urbain*

#### 4.2.2.1

##### *Contexte d'aménagement et de planification*

- En ce qui concerne la planification urbaine à long terme, conformément à l'approche retenue dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, le plan d'urbanisme se limitera, à cette étape-ci, à définir les besoins futurs en matière d'espaces voués à l'urbanisation.
- Les espaces requis pour un agrandissement futur du périmètre d'urbanisation seront délimités lors d'une étape subséquente dans le cadre de la démarche prévue à cet effet dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.
- Néanmoins, la municipalité a déjà complété sa réflexion sur l'orientation préférentielle pour l'expansion du périmètre urbain.

#### 4.2.2.2

##### *Évaluation des besoins futurs en matière d'urbanisation*

- En raison de la vocation commerciale restreinte et de l'absence d'activité industrielle, l'évaluation des besoins en espace porte uniquement sur le volet résidentiel.
- L'estimation des besoins en espace résidentiel consiste à comparer l'offre d'espace dans le périmètre d'urbanisation par rapport aux besoins anticipés d'ici l'horizon 2031.

- Selon les données contenues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, l'offre d'espace à développer dans le périmètre urbain actuel est de 1 hectare.
- Selon les prévisions établies par l'institut de la Statistique du Québec, pour la période 2011-2031, il devrait y avoir 16 951 ménages en 2031 sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville.<sup>7</sup>
- Ce chiffre représente une augmentation de 2 539 ménages par rapport à la situation de 2011.
- Dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, une proportion de 4,25 % de ces nouveaux ménages est attribuée pour le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit 108 ménages.
- Le seuil minimal de densité appliqué à la municipalité par le schéma d'aménagement et de développement révisé est de 16 logements / hectare (densité brute).<sup>8</sup>
- En utilisant cette densité moyenne de 16 logements / hectare les besoins en espace, d'ici 2031, s'élèvent à 6,75 hectares.
- Sachant que l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation est de 1 hectare, il y a donc un manque de 5,75 hectares pour être en mesure de répondre à la demande anticipée.

---

<sup>7</sup> Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, page 114

<sup>8</sup> Idem, page 120

#### 4.2.2.3

##### *Orientation du développement urbain futur*

- Afin de respecter l'obligation de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, le plan d'urbanisme municipal ne peut qu'illustrer le périmètre d'urbanisation actuel.
- La municipalité a tout de même procédé à un exercice de planification visant à déterminer le secteur préférentiel pour l'expansion éventuelle du périmètre d'urbanisation.
- Deux emplacements ont été retenus pour l'expansion future du périmètre d'urbanisation.
- Le premier se situe dans le prolongement **Est** du périmètre d'urbanisation. De l'avis de la municipalité, il constitue le site de moindre impact pour la ressource agricole. L'annexion à la trame urbaine existante, l'accès à la Descente de la Côte-Double qui pourrait devenir la principale porte d'entrée au noyau urbain et la relative proximité des services sont aussi des facteurs qui militent en faveur de ce choix. Finalement, le site peut facilement être desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout et ne présente pas de contrainte d'origine naturelle ou anthropique.
- Le deuxième emplacement en est un de consolidation. Il vise essentiellement à permettre le développement du dernier espace vacant compris dans le périmètre d'urbanisation en débordant un peu dans la zone agricole. Cet empiètement est requis en raison des contraintes liées à la configuration des lieux et la présence d'un cours d'eau.

#### 4.2.2.4

##### *Critères encadrant le développement urbain (SADR)*

Conformément au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, les critères suivants serviront de cadre de référence pour tout projet de développement, de redéveloppement et de requalification.

- La localisation des espaces à développer doit s'inscrire en continuité des espaces urbanisés existants et être optimal compte tenu notamment de la configuration du périmètre d'urbanisation et des infrastructures existantes.
- Les espaces à développer doivent se localiser dans les secteurs de moindre impact sur l'agriculture, en référence à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
- Les projets visés doivent tenir compte de la capacité des services, équipements et infrastructures :
  - a) aqueduc : capacité de l'usine de filtration; état et diamètre des conduites existantes; mesures envisagées pour réduire la consommation d'eau potable.
  - b) égout sanitaire : état et diamètre des conduites existantes; capacité des installations de traitement des eaux usées, station de pompage requise ?
  - c) égout pluvial : capacité du réseau existant vs développement projeté; bassin de rétention requis ? station de surpression requise ? mesures pour limiter le ruissellement afin de tendre vers la neutralité (taux en milieu naturel), soit dix litres par seconde par hectare

- d) voirie : nombre d'accès suffisant pour la sécurité des résidents; limitation des impacts sur la fluidité de la circulation.
- Le développement, le redéveloppement ou la requalification à des fins urbaines des espaces doivent intégrer les notions de développement durable et de mobilité durable (mesures de réduction de la dépendance à l'automobile, intégration de sentiers pédestres et cyclables permettant un accès sécuritaire aux services, équipements et infrastructures publics).
  - L'intérêt des propriétaires doit être démontré par des lettres d'intention indiquant l'accord des propriétaires concernés pour le développement à des fins urbaines.
  - La présence ou de la proximité d'éléments physiques ou anthropiques qui contraignent le développement projeté et si tel est le cas, les mesures d'atténuation ou de mitigation appropriées doivent être identifiées.
- Les projets doivent s'inscrire dans une planification d'ensemble où sont intégrés tous les éléments physiques, techniques et d'implantation.
  - L'opportunité du développement des projets visés doit être démontrée en termes de coûts et bénéfices : apport de taxes foncières, coûts reliés à l'intégration aux réseaux d'infrastructures et services publics, coûts de viabilisation, impacts sur les équipements tels l'école, le service de sécurité incendie, etc.
  - L'énoncé des effets bénéfiques engendrés par un nouveau développement (maintien des services de base, revitalisation d'un secteur, etc.

### 4.2.3

#### *Objectifs et moyens d'action*

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
Optimiser l'utilisation de l'espace dans le périmètre d'urbanisation.	<p>Planifier avec soin le développement futur afin d'éviter les pertes d'espace.</p> <p>S'assurer que tous les espaces du périmètre urbain soient desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout.</p>
Respecter les cibles de densité résidentielle tirées des orientations gouvernementales et traduites dans le schéma d'aménagement et de développement régional.	<p>Prévoir, dans le périmètre d'urbanisation, des espaces permettant la construction de projets d'habitations de densités variables.</p> <p>Utiliser les outils de planification, comme le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, afin de s'assurer que les cibles de densité résidentielle sont atteintes.</p>
Favoriser une typologie diversifiée des types d'habitations.	Prévoir, par le biais du zonage, des zones offrant la possibilité de construire des types d'habitations s'adressant à une clientèle variée.
Reconnaître une vocation distinctive, à caractère mixte, au noyau central.	Adapter la réglementation de zonage de manière à refléter le caractère multifonctionnel du noyau central.
Intégrer, aux interventions en matière d'urbanisation, les principes liés au développement durable.	<p>Diminuer les îlots de chaleur en favorisant l'aménagement et la conservation d'aires paysagées.</p> <p>Maintenir et accroître le couvert végétal tant en milieu urbain qu'agricole.</p> <p>Supporter les initiatives liées à l'utilisation des énergies passives : capteurs solaires, toits verts.</p> <p>Favoriser, selon les moyens à la disposition de la municipalité, l'accès au transport en commun.</p>

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
<p>Intégrer, aux interventions en matière d'urbanisation, les principes liés au développement durable (suite).</p>	<p>Rechercher des solutions novatrices orientées vers la recherche de projets à valeur ajoutée sur le plan environnemental : efficacité énergétique, gestion des eaux pluviales.</p>
<p>Privilégier une trame bâtie compacte et continue qui réduit la longueur des trajets pour le transport actif.</p> <p>Mettre l'accent sur des projets faisant une place de choix à la qualité du milieu de vie : présence accrue d'espaces verts, aménagement de réseaux cyclables et piétonniers, accessibilité aux services communautaires.</p> <p>Favoriser des milieux de vie multifonctionnels.</p>	<p>Dans le cadre de la planification des espaces destinés à l'expansion urbaine, avoir recours au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, lequel permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs privilégiés par la municipalité, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le respect des densités d'occupation du sol;</li> <li>b) les usages projetés en lien avec la volonté d'avoir des milieux de vie diversifiés (typologie variée d'habitations, accès aux commerces et services de proximité);</li> <li>c) la configuration du réseau routier : lien avec les rues existantes, réduction des accès sur le réseau routier supérieur, organisation optimale de l'espace;</li> <li>d) l'emplacement des équipements et des infrastructures et des autres éléments structurants;</li> <li>e) le tracé des voies piétonnières et cyclables, dans une perspective d'un développement favorisant la mobilité active</li> <li>f) la localisation des espaces verts et les liens avec les secteurs d'habitations;</li> <li>g) la localisation des équipements communautaires, le cas échéant;</li> <li>h) les mesures faisant appel aux principes de développement durable : gestion des eaux pluviales, mesures d'économie d'énergie, etc.</li> </ul> <p>Utiliser les dispositions relatives au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, afin de s'assurer que les nouveaux résidents ont accès à des espaces verts de qualité. À cette fin, dans les secteurs à développer du</p>

	<p>périmètre urbain actuel, on cherchera à atteindre une superficie minimale de 7 % en parcs et espaces verts. Ce seuil minimum deviendra une obligation dans le cas des espaces voués à l'expansion du périmètre urbain.</p>
--	---



### 4.3

#### **PROTEGER LES MILIEUX NATURELS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

##### 4.3.1

##### ***Bilan et enjeux***

- Les boisés occupent une part non négligeable du territoire, soit une superficie de 471 hectares, ce qui représente un taux de couverture forestière de 13,4 %<sup>9</sup>
- Le taux de couverture forestière, pour l'ensemble de la MRC, est de moins de 16 %, très loin du ratio de 30 % qui constitue un seuil minimum pour la préservation de l'équilibre de la biodiversité
- Dans ce contexte le maintien et, si possible, l'accroissement du couvert forestier sont des enjeux importants sur le plan environnemental.
- Des milieux humides ont été identifiés sur le territoire municipal. Ils sont majoritairement constitués de zones marécageuses (près de 72 hectares) et de tourbières boisées (5,45 hectares).<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Estimation de 2009, tirée des données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, page 34.

---

<sup>10</sup> Idem, page 40

### 4.3.2

#### *Objectifs et moyens d'action*

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
<p>Maintenir et chercher à accroître le couvert forestier sur le territoire municipal.</p>	<p>Minimiser les interventions dans les milieux boisés de manière à préserver le plus possible l'intégrité du couvert forestier.</p> <p>Adopter une réglementation visant à protéger les arbres, tant en milieu agricole qu'urbain.</p> <p>Participer activement aux initiatives de plantation d'arbres, de reboisement, de revégétalisation des rives.</p> <p>Encourager la plantation d'arbres dans les nouveaux secteurs résidentiels.</p>
<p>Acquérir une connaissance plus précise des milieux humides présents sur le territoire municipal et adopter des mesures afin d'assurer la protection de ces milieux fragiles.</p>	<p>Élaborer un plan de conservation des milieux humides, selon les principes contenus dans le <i>Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides</i> préparé par le ministère de l'Environnement.<sup>11</sup> Les critères suivants devront être considérés lors de l'élaboration du plan de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le type de milieu humide;</li> <li>- la superficie de chaque milieu ou type de milieu humide;</li> <li>- le type de sols et de drainage;</li> <li>- la forme du milieu humide;</li> <li>- les espèces menacées et vulnérables;</li> <li>- la rareté de l'habitat faunique ou floristique;</li> <li>- l'origine naturelle ou «anthropique» du milieu;</li> <li>- les menaces réelles ou potentielles;</li> <li>- le milieu fait-il l'objet d'un projet de conservation ?</li> <li>- la connectivité à d'autres milieux humides.</li> </ul>

<sup>11</sup> MDDEP, Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides, juillet 2008.

#### **4.4 ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE A LA PROTECTION DES RESSOURCES EAU ET AIR**

##### **4.4.1 Bilan et enjeux**

- La protection des réserves d'eau potable, contenues dans les nappes souterraines, constitue une préoccupation particulière à l'échelle régionale.
- Selon les données présentées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC<sup>12</sup>, elles-mêmes tirées d'une étude spécialisée, les nappes aquifères identifiées sur le territoire municipal ont un indice de vulnérabilité assez élevé (voir figure 4-2).
- Certains puits alimentant le réseau d'aqueduc de la ville de Saint-Césaire ainsi que de la municipalité de Rougemont sont situés sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir.
- Il existe également d'autres puits privés alimentant un réseau de distribution d'eau potable desservant plus de vingt personnes. Six d'entre eux (sur sept puits répertoriés) servent à desservir le terrain de camping Le Domaine du Rêve situé en bordure du rang de la Côte-Double ainsi que le parc de maisons modulaires contigu.
- Les cours d'eau et les milieux riverains constituent des composantes importantes du milieu naturel. La protection de la qualité de l'eau et des bandes riveraines fait partie des enjeux auxquels la municipalité entend accorder une

attention toute particulière et ce, pour l'ensemble du réseau hydrographique de son territoire.

- L'eau potable doit être considérée comme une richesse qu'il convient d'utiliser de manière responsable.
- La recherche d'une meilleure qualité de l'air est un objectif auquel adhère la municipalité.

---

<sup>12</sup> Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, pages 24 et 25

FIGURE 4-2 :  
Données sur les aquifères et puits de distribution d'eau potable



#### 4.4.2

##### *Objectifs et moyens d'action*

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
Protéger les nappes d'eau souterraine considérées à risque ou vulnérables ainsi que les puits alimentant un réseau de distribution d'eau potable desservant plus de vingt personnes.	Utiliser les pouvoirs de zonage afin de restreindre, dans les secteurs où sont localisées les nappes aquifères ainsi que les puits de distribution d'eau potable, les usages pouvant présenter des risques à l'égard de la protection de qualité de l'eau souterraine.  Prévoir des aires de protection autour des puits concernés.
Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de surface.	Veiller à l'application des normes de protection des rives et du littoral afin d'implanter et de conserver une bande de protection riveraine efficace.  Sensibiliser les propriétaires concernés, par le biais des médias locaux (journal municipal, site internet), à l'importance des bandes de protection riveraine.  Supporter les initiatives visant à améliorer la qualité de l'eau (ex. comité de bassin versant).
Promouvoir la réduction de la consommation d'eau potable.	Poursuivre les efforts amorcés au niveau des mesures visant à réduire la consommation d'eau potable : <ul style="list-style-type: none"><li>- installation de compteurs d'eau ;</li><li>- application du règlement fixant les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité ;</li><li>- diffusion d'informations sur l'importance d'éviter le gaspillage de l'eau.</li></ul>

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
<p>Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des îlots de chaleur.</p> <p>Favoriser la réduction des gaz à effet de serre.</p>	<p>Sensibiliser les citoyens, par le biais des médias locaux (journal municipal, site internet), aux bonnes pratiques du chauffage au bois dans le but de diminuer l'émission de particules dans l'atmosphère et améliorer ainsi la qualité de l'air.</p> <p>Promouvoir l'utilisation de matériaux réfléchissants pour le revêtement des toits.</p> <p>Prévoir des normes afin de s'assurer que tout aménagement d'un terrain doit comporter un minimum d'aménagement paysager et de plantations.</p>

## 4.5

### ***PROTÉGER ET VALORISER LES ENSEMBLES ET ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT***

#### 4.5.1

##### ***Bilan et enjeux***

- Les ensembles et éléments d'intérêt comprennent les territoires ou sites (autres que les éléments du milieu naturel) qui représentent un intérêt particulier.
- Le cœur du village constitue un ensemble d'intérêt patrimonial identifié dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville. Cet ensemble est regroupé autour de la section centrale de la rue Principale et comprend également le site paroissial.
- Le schéma d'aménagement identifie également le chemin de la Côte-Double ainsi que des sections des rangs Fort-Georges et Ruisseau-Barré comme des ensembles d'intérêt.
- La section du rang de l'Église, entre la limite municipale avec la ville de Marieville et le rang Fort-Georges, est considérée comme un ensemble d'intérêt esthétique.



#### 4.5.2

##### *Objectifs et moyens d'action*

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
Protéger les caractéristiques des ensembles d'intérêt patrimonial et esthétique présents sur le territoire municipal.	Adopter un cadre réglementaire visant à gérer les interventions dans ces ensembles, de manière à s'assurer qu'elles soient faites dans le respect des caractéristiques architecturales d'origine : volumétrie, forme de toit, proportion des ouvertures, etc.
Promouvoir et faire connaître les richesses patrimoniales présentes sur le territoire municipal.	Informers les propriétaires, lors d'interventions sur les bâtiments d'intérêt, des principes de base à respecter afin de préserver les caractéristiques architecturales des constructions.

#### 4.6

### **PROMOUVOIR LES INTERVENTIONS ET INITIATIVES DE MOBILITÉ DURABLE**

#### 4.6.1

##### **Bilan et enjeux**

##### *Réseau routier supérieur*

- Les voies de circulation suivantes font partie du réseau routier supérieur :
  - L'autoroute 10 traverse le territoire municipal, mais il n'existe pas de bretelle d'accès. Les usagers doivent emprunter les échangeurs localisés sur le territoire des villes de Marieville ou de Saint-Césaire.
  - Une toute petite section de la route 112 (réseau national) traverse l'extrémité nord du territoire municipal.
  - La route 227 (rang de l'Église) fait partie du réseau régional.
  - Finalement, la section du rang Fort-Georges de la rue Principale jusqu'au chemin de la Grande-Ligne, est considérée comme une composante du réseau collecteur.

##### *Transport collectif*

- En raison de la petite taille du noyau urbain et de la faible densité de la population, les résidents de la municipalité n'ont pas un accès local au transport collectif. Ceux-ci doivent se rendre dans les villes voisines de Marieville ou de Richelieu pour bénéficier du service de transport par autobus offert par le Comité intermunicipal de transport (CIT).

##### *Réseau cyclable*

- Une petite section de la piste cyclable La Route des Champs, parallèle à la route 112, traverse l'extrémité nord du territoire municipal.

##### *Mobilité durable*

- Le concept de mobilité durable fait référence aux politiques et initiatives qui favorisent une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie : l'écomobilité.
- L'écomobilité est, notamment, la promotion de modes de déplacement alternatifs (marche à pied, vélo) ainsi que du transport en commun.

#### 4.6.2

#### *Objectifs et moyens d'action*

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
Préserver la fluidité de la circulation et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.	Planifier le réseau de rues locales de manière à réduire le plus possible le nombre d'accès en bordure des principaux axes routiers.
Favoriser les déplacements autres que par automobile.	Faciliter l'accès aux informations liées au transport en commun et au covoiturage : disponibilité des horaires, sensibilisation et information dans le journal municipal
Mettre en place des conditions propices au développement d'un environnement favorable à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie.	<p>Prévoir des corridors piétonniers et cyclables entre les secteurs résidentiels et les principaux équipements et services.</p> <p>Lorsque pertinent, intégrer des aménagements favorisant les déplacements sécuritaires à pied et à vélo lors des projets de réfection de rues.</p> <p>Intégrer les besoins des piétons et cyclistes lors de la conception des travaux de réaménagement des voies de circulation.</p> <p>Améliorer la sécurité des piétons afin de favoriser les déplacements à pied.</p> <p>Prévoir un éclairage sécuritaire des rues et espaces publics.</p>

#### 4.7

### **ASSURER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À L'ÉGARD DES ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES**

#### 4.7.1

##### ***Bilan et enjeux***

- Les éléments de contraintes sont liés essentiellement à la présence d'équipements et d'infrastructures pouvant constituer une source de nuisance ou de risque : gazoduc, oléoduc, lignes de haute tension, poste de transformation d'énergie électrique, station d'épuration des eaux usées.
- On trouve un ancien lieu d'élimination des déchets là où est aménagée une partie d'un terrain de golf à l'extrémité nord du territoire municipal.
- En conformité avec les politiques de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rouville, les usages et constructions destinés à l'entreposage, au compostage, au traitement, au recyclage et à l'élimination des matières résiduelles seront interdites sur le territoire municipal sauf pour certains cas d'exception prévus spécifiquement à la réglementation.
- Des dispositions spécifiques sont prévues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville visant à encadrer les projets d'éoliennes commerciales qui pourraient être implantés sur le territoire. L'objectif est de permettre l'exploitation du potentiel éolien, sans compromettre la sécurité publique, la qualité de l'environnement et la protection des paysages et du cadre bâti.

#### 4.7.2

##### *Objectifs et moyens d'action*

<b>Objectifs</b>	<b>Moyens d'action</b>
Assurer la protection des personnes et des biens.	Adopter des normes particulières afin de gérer les constructions et interventions à proximité d'éléments à risques, dans une perspective d'assurer la sécurité publique.
Encadrer l'implantation des éoliennes domestiques et commerciales de manière à diminuer les impacts potentiels de ce type d'équipement sur le cadre bâti, le paysage et les territoires d'intérêt.	Adopter une réglementation en conformité avec les dispositions régionales prévues à cet effet.

## CHAPITRE 5

### GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION

---

Les affectations du sol indiquent les vocations dominantes accordées aux différentes parties du territoire municipal. Elles reflètent la destination actuelle ou projetée de l'occupation du sol.

Une affectation a une portée plus générale qu'une zone. Par exemple, un territoire pourrait se voir accorder une affectation à dominance agricole alors que le zonage, à l'intérieur de cette affectation, pourrait prévoir une ou des zones résidentielles afin de tenir compte des particularités d'un secteur précis.

Les densités d'occupation, pour leur part, visent à indiquer l'intensité de l'occupation du territoire. Elles permettent de différencier les secteurs non desservis par rapport à ceux desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ou encore, les secteurs destinés aux habitations multifamiliales par rapport à ceux réservés pour la résidence unifamiliale, de plus faible densité.

Le plan d'urbanisme identifie neuf grandes affectations sur le territoire municipal :

- agricole;
- agricole résidentielle;
- agricole mixte;
- résidentielle;
- mixte, résidentielle et commerciale;
- publique et institutionnelle;
- récréative;
- récréotouristique;
- parc et espace vert.

Le plan d'urbanisme indique, pour chacune des affectations, la fonction dominante et celles dites complémentaires.

La *fonction dominante* indique la principale vocation accordée à l'aire d'affectation, dans une perspective de planification à moyen et long termes de l'aménagement du territoire.

Les *fonctions complémentaires* sont des usages compatibles avec la fonction dominante.

Les fonctions dominantes et complémentaires servent de référence pour l'identification des usages qui seront autorisés dans les zones délimitées au plan de zonage. Les fonctions complémentaires ne constituent pas une liste exhaustive à l'égard des usages pouvant être permis dans le règlement de zonage. Des usages plus ciblés pourront être prévus au zonage, à condition qu'ils respectent les intentions d'aménagement prévues pour l'affectation.

Les *intentions d'aménagement* viennent préciser les objectifs sous-jacents liés à l'identification des fonctions dominantes et complémentaires.

Finalement, s'ajoutent parfois *des critères d'aménagement* qui réfèrent à des conditions à respecter plus spécifiques.

L'identification et la délimitation des grandes affectations du sol apparaissent sur la cartographie en annexe.

## 5.1

### **AFFECTATION AGRICOLE**

L'aire d'affectation *Agricole* couvre l'ensemble du territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à l'exception des secteurs suivants :

- Les secteurs déstructurés.
- Le terrain de camping Le Domaine du Rêve;
- La partie du terrain de golf de Rougemont située sur le territoire municipal.
- Le corridor cyclable de la Route des Champs.

Cette affectation vise à reconnaître la prépondérance et le dynamisme de la fonction agricole sur le territoire municipal.

La fonction dominante est l'utilisation du sol à des fins agricoles : culture du sol et des végétaux, élevage d'animaux, constructions et bâtiments utilisés à ces fins.

Les fonctions complémentaires sont :

- certains usages résidentiels;
- les activités complémentaires aux exploitations agricoles;
- les établissements reliés à l'agro-tourisme;
- les commerces agricoles;
- les activités récréatives extensives;
- les usages complémentaires;
- les activités d'extraction;
- les équipements et réseaux d'utilités publiques.

Dans l'aire d'affectation *Agricole*, la densité d'occupation sera très faible. Sauf exception, il s'agit d'un habitat dispersé sur des terrains non desservis par les services d'aqueduc ou d'égout.

TABLEAU 5-1 : Affectation Agricole

Fonction dominante	Intentions d'aménagement	Critères d'aménagement
Agriculture	Accorder la priorité aux activités reliées à l'exploitation et à la mise en valeur de la ressource agricole	Les activités d'élevage sont assujetties aux paramètres prévus au règlement de zonage pour la gestion des odeurs en milieu agricole

Fonctions complémentaires	Intentions d'aménagement	Critères d'aménagement
Fonction résidentielle	Permettre les habitations pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture ainsi que les habitations bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- habitation érigée sur une terre en culture en vertu de l'article 40 de la LPTAA ;</li> <li>- habitation érigée sur un lot bénéficiant d'un privilège en vertu des articles 31 et 31.1 de la LPTAA ;</li> <li>- habitation érigée sur un lot où il existe un droit acquis en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA ;</li> <li>- dans tous les cas, seules les habitations unifamiliales ou bifamiliales isolées peuvent être autorisées ;</li> </ul>
Fonction commerciale et de services	Permettre les commerces et services directement reliés aux produits agricoles	Restreint aux activités commerciales directement reliées à un produit agricole mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la LPTAA .
	Permettre les activités liées à l'agrotourisme	



TABLEAU 5-1 : Affectation Agricole (suite)

Fonctions complémentaires	Intentions d'aménagement	Critères d'aménagement
Fonction commerciale et de services (suite)	Permettre, les activités exercées comme usages complémentaires à une habitation	Restreint aux services personnels ou professionnels, aux activités artisanales ainsi qu'aux métiers d'artisan, de construction et de transport.  Selon les conditions prévues au règlement de zonage pour l'encadrement de ce type d'usage.
Fonction industrielle (extraction de sable)	Permettre l'extraction des matériaux (ex. sable) sur des terres en culture lorsque requise pour l'amélioration des conditions et pratiques agricoles	L'enlèvement des buttes de sable ou de terre n'est autorisé qu'afin d'améliorer la culture des terres ou de favoriser la remise en culture. Ces travaux d'enlèvement de matériaux n'autorisent pas le déboisement
Conservation et récréation	Autoriser les activités associées à la conservation des éléments du milieu naturel ainsi que les activités récréatives «légères» (ex. sentiers de randonnée, de motoneige)	Les activités autorisées ne doivent pas nécessiter de transformations importantes du milieu. Les équipements et infrastructures doivent être limités le plus possible
Utilité publique	Permettre les usages et les constructions requises pour l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics dans le respect de l'homogénéité du territoire agricole, la qualité du paysage et l'équilibre des milieux naturels, le cas échéant.	L'implantation d'équipements ou d'infrastructures doit s'effectuer, dans la mesure du possible, dans les corridors existants utilisés à des fins publiques et en utilisant les méthodes et ouvrages de moindre impact

## 5.2

### **AFFECTATION AGRICOLE RÉSIDENTIELLE**

L'aire d'affectation *Agricole résidentielle* est attribuée aux secteurs déstructurés à dominance résidentielle situés dans la zone agricole. Cette affectation vise à reconnaître la spécificité de ces secteurs et à permettre leur consolidation.

Les fonctions dominantes sont l'agriculture et les habitations de type unifamilial ou bifamilial.

Les fonctions complémentaires sont certaines activités commerciales associées à une habitation ainsi que les équipements et réseaux d'utilités publiques.

TABLEAU 5-2 : Affectation Agricole résidentielle

Fonction dominante	Intentions d'aménagement	Critères d'aménagement
Agriculture		
Fonction résidentielle	Permettre la consolidation de secteurs déstructurés à dominance résidentielle situés dans la zone agricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le secteur délimité doit comprendre uniquement les terrains adjacents à une rue publique ou privée existante;</li> <li>- le secteur délimité doit être occupé à au moins 75 % de sa superficie totale par des terrains résidentiels;</li> <li>- le développement du secteur doit être complété par des résidences unifamiliales ou bifamiliales isolées;</li> <li>- le prolongement de rues est autorisé seulement pour permettre, lorsque nécessaire, le bouclage de rues;</li> <li>- le secteur délimité ne doit pas compromettre la fluidité du réseau routier supérieur (routes numérotées), il doit donc éviter la multiplication des entrées;</li> <li>- le secteur délimité ne doit pas compromettre la sécurité routière par l'ajout de nouveaux usages, particulièrement dans les courbes ou les pentes;</li> <li>- le secteur délimité ne doit pas être caractérisé par des problèmes existants ou probables de contamination de l'eau potable provenant de puits artésiens;</li> <li>- l'agriculture doit y être autorisée.</li> </ul>

TABLEAU 5-2 : Affectation Agricole résidentielle (suite)

<b>Fonctions complémentaires</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonction commerciale et de services	Permettre, les activités exercées comme usages complémentaires à une habitation	Restreint aux services personnels ou professionnels, aux activités artisanales ainsi qu'aux métiers d'artisan, de construction et de transport.  Selon les conditions prévues au règlement de zonage pour l'encadrement de ce type d'usage.
Utilité publique	Permettre les usages et les constructions requises pour l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics.	

### 5.3

#### ***AFFECTATION AGRICOLE MIXTE***

L'aire d'affectation *Agricole mixte* est attribuée à trois secteurs déstructurés situés dans la zone agricole, à l'intérieur desquels on retrouve des usages commerciaux :

- secteur localisé en bordure ouest du chemin du Vide, contigu à la limite nord du périmètre d'urbanisation;
- secteur localisé en bordure de la Descente de la Côte-Double, près de la traversée avec l'autoroute 10;
- secteur situé à la jonction des rangs de l'Église et Fort-Georges.

Cette affectation permet de reconnaître la vocation autre qu'agricole d'emplacements qui bénéficient d'un droit acquis ou d'une autorisation délivrée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les fonctions dominantes sont l'agriculture, les usages commerciaux existants et ceux de même catégorie ainsi que les habitations de type unifamilial ou bifamilial.

Les fonctions complémentaires sont certaines activités commerciales associées à une habitation ainsi que les équipements et réseaux d'utilités publiques.

TABLEAU 5-3 : Affectation *Agricole mixte*

Fonction dominante	Intentions d'aménagement	Critères d'aménagement
Agriculture		
Fonction commerciale	Permettre la consolidation de secteurs déstructurés à caractère mixte situés dans la zone agricole.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le secteur délimité doit comprendre uniquement un ensemble de terrains contigus non utilisés à des fins agricoles et qui n'offrent aucune possibilité de mise en valeur à des fins agricoles;</li> <li>– les terrains visés à l'intérieur de ces secteurs doivent bénéficier ou avoir bénéficié de droits acquis ou d'une autorisation en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> pour une utilisation autre qu'agricole;</li> <li>– le développement du secteur peut être complété par des usages de même catégorie que les usages existants sans créer de contrainte additionnelle à l'agriculture par l'ajout, notamment, d'un immeuble protégé. Les usages autorisés doivent également être compatibles entre eux ou comprendre des mesures d'atténuation des contraintes, particulièrement lorsque le secteur délimité comprend des habitations;</li> <li>– le secteur délimité ne doit pas compromettre la fluidité du réseau routier supérieur (routes numérotées), il doit donc éviter la multiplication des entrées;</li> <li>– le secteur délimité ne doit pas compromettre la sécurité routière par l'ajout de nouveaux usages, particulièrement dans les courbes ou les pentes;</li> <li>– le secteur délimité doit être occupé à au moins 75 % de sa superficie totale par des usages non agricoles;</li> <li>– l'agriculture doit y être autorisée.</li> </ul>

TABLEAU 5-3 : Affectation *Agricole mixte* (suite)

Fonction dominante	Intentions d'aménagement	Critères d'aménagement
Fonction résidentielle		Seules les résidences unifamiliales ou bifamiliales isolées peuvent être autorisées.

Fonctions complémentaires	Intentions d'aménagement	Critères d'aménagement
Fonction commerciale et de services	Permettre, les activités exercées comme usages complémentaires à une habitation	Restreint aux services personnels ou professionnels, aux activités artisanales ainsi qu'aux métiers d'artisan, de construction et de transport.  Selon les conditions prévues au règlement de zonage pour l'encadrement de ce type d'usage.
Utilité publique	Permettre les usages et les constructions requises pour l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics.	

#### 5.4

#### ***AFFECTATION RÉSIDENIELLE***

L'aire d'affectation *Résidentielle* correspond aux secteurs du périmètre d'urbanisation où l'on retrouve essentiellement des habitations.

La fonction dominante est la résidence.

Les fonctions complémentaires sont les activités commerciales exercées à titre d'usages complémentaires, certaines activités commerciales compatibles avec l'habitation ainsi que les usages publics et communautaires.

La densité d'occupation variera de faible à moyenne, sur des terrains desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout.



TABLEAU 5-4 : Affectation *Résidentielle*

<b>Fonction dominante</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonction résidentielle	Permettre tous types d'habitations.  Favoriser une densification accrue des secteurs résidentiels.	

<b>Fonctions complémentaires</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonction commerciale et de services	Permettre certains usages commerciaux à titre d'activités complémentaires à l'habitation	Des critères doivent être prévus afin de limiter les risques de nuisances au voisinage.
	Reconnaître les usages commerciaux existants protégés par droits acquis	Les usages autorisés ne doivent pas constituer une intensification des activités en place pour le voisinage.
	Permettre certains usages commerciaux compatibles avec la fonction résidentielle	Les usages autorisés ne doivent entraîner aucune nuisance pour le voisinage.
Fonction publique et institutionnelle	Permettre les usages publics et institutionnels compatibles avec la fonction résidentielle.	Les usages autorisés ne doivent entraîner aucune nuisance pour le voisinage.
Utilité publique	Permettre les infrastructures et équipements requis en milieu urbanisé.	

## 5.5

### ***AFFECTATION MIXTE RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE***

L'aire d'affectation *Mixte résidentielle et commerciale* correspond à l'axe de la rue Principale ainsi qu'aux abords de la Descente de la Côte-Double, dans sa section comprise dans le périmètre d'urbanisation.

Ces secteurs ont été identifiés comme ceux présentant le meilleur potentiel pour l'implantation d'activités commerciales.

Les fonctions dominantes sont les commerces, dont la cohabitation avec les résidences est acceptable, ainsi que les habitations.

Les fonctions complémentaires sont les micro-industries, sous certaines conditions, ainsi que les usages publics et communautaires.

La densité d'occupation variera de faible à moyenne, sur des terrains desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout.

TABLEAU 5-5 : Affectation *Mixte résidentielle et commerciale*

<b>Fonction dominante</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonction résidentielle	Permettre tous types d'habitations. Favoriser une densification accrue.	
Fonction commerciale	Maintenir et favoriser l'accroissement de l'offre commerciale.	Les usages autorisés doivent être compatibles avec le voisinage résidentiel ou des mesures d'atténuation doivent être mises en place afin de diminuer les irritants pour les résidents du milieu environnant.

<b>Fonctions complémentaires</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonction industrielle	Permettre l'implantation de micro-entreprises dans la mesure où elles ne sont pas sources de nuisances pour le voisinage.	Les usages autorisés doivent être compatibles avec le voisinage résidentiel ou des mesures d'atténuation doivent être mises en place afin de diminuer les irritants pour les résidents du milieu environnant.
Fonction publique et institutionnelle	Permettre les usages publics et institutionnels compatibles avec la fonction résidentielle.	Les usages autorisés ne doivent entraîner aucune nuisance pour le voisinage.
Utilité publique	Permettre les infrastructures et équipements requis en milieu urbanisé.	

## 5.6

### ***AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE***

L'aire d'affectation *Publique et institutionnelle* est attribuée aux équipements et institutions publics du territoire municipal : bureau municipal, caserne incendie, bibliothèque, garage municipal, école ainsi qu'au site de l'ensemble paroissial : église, presbytère, cimetière.

Les fonctions dominantes sont les usages liés aux secteurs de l'éducation, l'administration publique, le culte ainsi que les usages communautaires et culturels.

Les fonctions complémentaires sont les activités commerciales accessoires aux usages principaux ainsi que, dans l'éventualité d'un changement de vocation, les résidences et les bureaux et services dont les caractéristiques sont compatibles avec le site concerné et son environnement.

Les usages reliés aux utilités publiques font aussi partie des fonctions complémentaires.

TABLEAU 5-6 : Affectation *Publique et Institutionnelle*

<b>Fonctions dominantes</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonctions liées au secteur public et communautaire ainsi que celles associées au lieu de culte.	Permettre toute forme d'activités publiques et institutionnelles	Les activités doivent être compatibles avec les caractéristiques du bâtiment concerné, du terrain lui-même et de son environnement.

<b>Fonctions complémentaires</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonction commerciale et de services	Permettre les commerces accessoires aux usages principaux	
	Permettre la transformation d'un bâtiment existant pour l'occuper à des fins de bureaux et services	Les activités doivent être compatibles avec les caractéristiques du bâtiment concerné, du terrain lui-même et de son environnement.
Fonction résidentielle	Permettre la transformation d'un bâtiment existant pour l'occuper à des fins résidentielles	Le projet doit être compatible avec les caractéristiques du bâtiment concerné, du terrain lui-même et de son environnement.
Utilité publique	Permettre les infrastructures et équipements requis en milieu urbanisé.	

## 5.7

### ***AFFECTATION RÉCRÉATIVE***

L'aire d'affectation récréative correspond au site du camping Le Domaine du Rêve ainsi qu'à la portion du terrain de golf de Rougemont située dans les limites du territoire municipal.

Elle vise à reconnaître la vocation récréative distincte de ces emplacements situés dans la zone agricole.

Les fonctions dominantes sont les usages récréatifs.

Les fonctions complémentaires sont les activités accessoires liées aux services aux usagers ainsi que les infrastructures publiques.

Comme cette aire d'affectation fait partie de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages agricoles y sont également permis.

TABLEAU 5-7 : Affectation *Récréative*

<b>Fonctions dominantes</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonctions commerciales récréatives	Reconnaître la vocation récréative des équipements existants	

<b>Fonctions complémentaires</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Fonction commerciale et de services	Permettre les services accessoires à un camping ou un terrain de golf : bâtiment d'accueil, restauration, boutique d'équipements accessoires, salle communautaire, vente de gaz propane.	
Utilité publique	Permettre les usages et les constructions requises pour l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics.	
Fonction agricole	Autoriser les usages agricoles à l'exclusion des bâtiments d'élevage.	

## 5.8

### **AFFECTATION**

### **RÉCRÉOTOURISTIQUE**

L'aire d'affectation *Récréotouristique* est attribuée à l'emprise de l'ancienne voie ferrée dans laquelle a été aménagée la piste cyclable régionale La Route des Champs.

Cette affectation vise à reconnaître l'importance de ce corridor au niveau de l'offre touristique régionale.

La fonction dominante est la récréation extensive.

Les fonctions complémentaires sont les aménagements des services destinés aux usagers du sentier récréatif.



TABLEAU 5-8 : Affectation *Récréotouristique*

<b>Fonction dominante</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Récréation extensive	Permettre les activités de récréation extensive qui n'impliquent aucune modification significative du milieu naturel et ne nécessitent aucune infrastructure ni équipement lourd.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– éviter toute contrainte supplémentaire sur les activités agricoles et, à cette fin, prévoir les mesures de mitigation nécessaires;</li> <li>– permettre les traverses nécessaires au passage des véhicules de ferme, des animaux et de la machinerie agricole.</li> </ul>

<b>Fonctions complémentaires</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Services aux usagers	Permettre les aménagements liés directement aux services aux usagers : halte, point d'eau, etc.	
Utilité publique	Permettre l'implantation ou le passage d'équipements et d'infrastructures des services publics.	Les équipements ou infrastructures ne doivent en aucun cas briser le lien cyclable ni limiter son usage.

## 5.9

### ***AFFECTATION PARC ET ESPACE VERT***

L'aire d'affectation *Parc et espace vert* est attribuée aux principaux emplacements publics aménagés à des fins récréatives ou de détente.

Les fonctions dominantes sont les terrains et équipements récréatifs (terrain de soccer, patinoire, etc). ainsi que les espaces ornementaux et de détente.

Les fonctions complémentaires sont les équipements et infrastructures d'utilités publiques et les activités commerciales accessoires aux usages principaux.

TABLEAU 5-9 : Affectation *Parc et espace vert*

<b>Fonctions dominantes</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Terrains de jeux, terrains de sports, équipements récréatifs.	Reconnaître la vocation récréative ou d'espace vert des emplacements visés	

<b>Fonctions complémentaires</b>	<b>Intentions d'aménagement</b>	<b>Critères d'aménagement</b>
Équipements et infrastructures d'utilités publiques		
Fonction commerciale et de services	Permettre les commerces accessoires aux usages principaux	

## SIGNATURES

(s) Michel Picotte \_\_\_\_\_  
Michel Picotte, maire

(s) Pierrette Gendron \_\_\_\_\_  
Pierrette Gendron,  
directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoption du projet de règlement	6 février 2017 sous la résolution 17-02-050
Avis de motion	3 avril 2017 sous la résolution 17-04-130
Adoption du règlement	1 <sup>er</sup> mai 2017 sous la résolution 17-05-169
Entrée en vigueur	7 août 2017 certificat de conformité no. 17-08-864-SAM

# **ANNEXE**

## **PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL CARTES 1/2 ET 2/2**



